

ARRONDISSEMENT
DE
MONTAUBAN

SIEEOM du Sud-Quercy

ZA du Rival Haut - 82130 LAFRANCAISE

Délibération n°06

Objet : *Mise à disposition partielle d'un agent administratif*

Date de convocation :
25/11/2020

Date d'affichage :
25/11/2020

Nombre de Membres
en exercice :
29

Nombre de présents :
25

Nombre de votants :
26

L'an deux mille vingt,
le 10 décembre à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué par son Président s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique.

Présents : Mesdames et Messieurs, Anne ARRESTIER, Hervé ASTRUC, Jean-Claude CASTANIE, Chantal COMBALBERT, Christelle COSNIER, Sébastien DANIEL, Sophie FANTON, Hugues GERVAIS, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Arlette LAINE, Michel LAMOLINAIRE, Camille LOPITAUX, Alain MALMON, Jean-Marc MIRAMONT, Catherine MORO, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Agnès PALMIE, Dominique PARCELLIER, Patrice PUYVERT, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT, Christelle VERDIE suppléante de Sonia GRIMAL, Claude VERIL.

Pouvoir : M. Patrice RODRIGUEZ a donné pouvoir à Mme Agnès PALMIE.

Excusés : Madame Françoise AGUILAR et Messieurs Raymond GASC, Guy PORTAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice PUYVERT.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celles du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise de la disposition,

Vu l'avis favorable de l'agent,

Et étant donné l'intervention de cet agent auprès du SIEEOM du Sud-Quercy,

Monsieur le Président propose d'accepter la mise à disposition partielle (4 heures hebdomadaires) d'un agent administratif de la commune de Lafrançaise pour effectuer des tâches comptables à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 3 ans.

Monsieur Président donne lecture de la convention de mise à disposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Accepte la mise à disposition partielle (4 heures hebdomadaires) d'un agent de la commune de Lafrançaise auprès du SIEEOM du Sud-Quercy à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 3 ans.

Autorise son Président à signer la convention de mise à disposition,

Autorise son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent mis à disposition seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- A D O P T E E -

Le Président,

Michel LAMOLINAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.